

Communiqué de presse



Arras, le 26 novembre 2019

Interdiction de la consommation de l'eau à des fins alimentaires dans les communes de Noeux-les-Mines et Labourse

A la suite de la rupture d'une canalisation rue Lavoisier, située à la jonction des communes de Noeux-les-Mines et de Labourse, ce lundi 25 novembre, le réseau de distribution de l'eau, alimentant la commune de Noeux-les-Mines et une partie de la commune de Labourse, s'est vidangé. Il existe donc une possibilité d'infiltrations dans les canalisations d'eaux souillées, de boues ou de polluants présents dans le sol, ce qui ne préserve plus la qualité de l'eau du réseau.

Par mesure de précaution, une interdiction de la consommation de l'eau à des fins alimentaires a été décidée par l'Agence Régionale de Santé. En conséquence, pour la boisson, le lavage des dents, la préparation des aliments et le lavage des légumes crus, il ne devra être utilisé que des eaux embouteillées.

Une distribution de bouteilles d'eau a été mise en place par les deux communes à l'attention des habitants concernés.

Des prélèvements vont être réalisés ce jour afin de s'assurer de l'absence de contamination de l'eau. Les résultats d'analyses bactériologiques sont en général disponibles en 48 heures.

Cette interdiction doit être strictement respectée jusqu'à ce que des prélèvements d'eau montrent un retour à une qualité normale de l'eau.

Par ailleurs, le recours à des points d'eau tels que sources, fontaines et puits privés est vivement déconseillé, ces eaux pouvant également avoir des caractéristiques les rendant impropres à la consommation humaine.

Il est recommandé aux personnes dont les traitements médicaux nécessitent une qualité d'eau supérieure de se rapprocher de la structure médicale dont ils dépendent (exemple : personnes sous dialyse à domicile).